

Délibération du Comité Syndical

Séance ordinaire du 16 décembre 2024

COMMUNES :

Bellegarde-en-Forez

(Eau et Assainissement)

Cuzieu

(Eau et Assainissement)

Marclopt

(Eau)

Montrond-les-Bains

(Eau et Assainissement)

Rivas

(Eau)

St André-le-Puy

(Eau et Assainissement)

St Laurent-la-Conche

(Eau)

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès verbaux du Comité Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 11 membres présents à savoir:

Noms des Délégués	Communes
ABERLENC Christian	Saint André le Puy
BERGER Pascal	Saint André le Puy
BLEIN Magali	Bellegarde en Forez
EYRAUD Catherine	Marclopt
JAY Christophe	Saint Laurent la Conche
LAFFONT Jacques	Bellegarde en Forez
LECLERCQ Gérard	Cuzieu
OULION Emmanuel	Marclopt
RASCLE Jean-François	Cuzieu
ROCHETTE Georges	Montrond les Bains
RODRIGUES Jacinto	Montrond les Bains

N° 24-12-05

INTERET COMMUN

Objet de la délibération :

« PARTICIPATION POUR LE
FINANCEMENT DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF »
(PFAC) – SUPPRESSION DES
MODALITES POUR LES EXTENSIONS
DE CONSTRUCTIONS EXISTANTES

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

PERCET Serge – Montrond les Bains

MEUNIER David -Bellegarde en Forez

Absent(s) excusé(s)

ACHARD Jean – Saint André le Puy

GRANJON Vincent - Cuzieu

LICTEVOUT François-Xavier – Rivas

PERCET Serge – Montrond les Bains

PICARD Christian- Bellegarde en Forez

PHILIPPE Marie-France- Rivas

POYADE Jean-Luc – Saint Laurent la Conche

Secrétaire élu (e) pour la session

ROCHETTE Georges

Délibération notifiée à :

- Sous Préfecture -----
- Trésorerie de Feurs-----
- Service urbanisme de la
Communauté de Communes Forez Est
- Communes adhérentes à la
compétence Assainissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20241216-CS24-12-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 23/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



OBJET : « PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF » (PFAC) – SUPPRESSION DES MODALITES POUR LES EXTENSIONS DE CONSTRUCTIONS EXISTANTES

Monsieur le Président rappelle les délibérations n° 22-09-06 du 19 septembre 2022 et n° 23-06-04 fixant le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à 4 725 € et approuvant la modification des modalités de mise en œuvre de cette participation.

Le Président et les Vice-Présidents du SIVAP souhaiteraient supprimer les modalités de mise en œuvre de cette participation pour les extensions de constructions existantes générant des eaux usées.

Oùï et délibéré, à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- ☀ Approuvent la suppression des modalités de mise en œuvre de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour les extensions de constructions existantes générant des eaux usées.
- ☀ Demandent de modifier l'annexe à la délibération n° 23-06-04 telle qu'annexée.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME

Fait à Montrond les Bains, le 18 décembre 2024

Le Président,
Jacques LAFFONT.



Le Secrétaire de séance,
Georges ROCHETTE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20241216-CS24-12-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 23/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

